



Projet d'établissement



**Harmonie municipale de Chauvigny
Ecole de musique de Chauvigny**

V08.01.2024

Janvier 2024

Sommaire

1 -	Synthèse du document.....	3
2 -	Etat des lieux	5
2.1	Historique de l'association	5
2.2	La section orchestre d'Harmonie	5
2.3	La situation de l'école de musique.....	6
2.3.1	La situation démographique	6
2.3.2	La situation administrative.....	6
2.3.3	Les atouts du territoire.....	6
2.4	Les points clés de l'école	7
2.4.1	Les élèves.....	7
2.4.2	Les disciplines enseignées	7
2.4.3	Les moyens pédagogiques.....	7
3 -	Missions et projet de l'établissement	9
3.1	Les objectifs.....	9
3.1.1	La pratique musicale	9
3.1.2	La charte de l'enseignement artistique.....	9
3.1.3	Les apports aux élèves.....	9
3.2	Le projet pédagogique.....	10
3.2.1	La finalité de l'enseignement	10
3.2.2	La transversalité et les pratiques collectives.....	10
3.2.3	Les interactions extérieures à l'école	10
3.2.4	Musique et handicap.....	11
3.3	Les missions de l'équipe pédagogique	11
3.3.1	Les objectifs de la formation musicale	11
3.3.2	Les relations avec les parents d'élèves	11
3.4	La coordination pédagogique.....	11
3.5	L'importance sociale de la pratique collective	11
3.6	Les grands axes du projet d'établissement	12
3.6.1	Une pédagogie différenciée	12
3.6.2	Recherche de projets.....	12
3.6.3	Interventions en milieu scolaire	12
3.6.4	Interventions dans les centres de loisirs	12
3.6.5	Participations aux concerts	12
3.6.6	Statut des enseignants	13
4 -	Moyens.....	14
4.1	Organigramme.....	14
4.2	Les instances de coordination	15
4.3	Les conditions matérielles.....	15
4.3.1	Les locaux	15
4.3.2	Les instruments	16
4.3.3	Les tarifs	17
4.4	La communication	17
4.5	Les partenariats.....	18

4.6	Le budget.....	18
5 -	Annexes.....	19
5.1	Annexe 1 : population du Pays Chauvinois	20
5.2	Annexe 2 : évolution des effectifs élèves et des tarifs	24
5.3	Annexe 3 : répartition géographique des élèves	28

1 - Synthèse du document

Depuis 1971, année au cours de laquelle l'association « Harmonie Municipale de Chauvigny » a créé une section d'enseignement de la musique, rapidement appelée école de musique, le nombre des élèves n'a cessé de croître, jusqu'à la crise sanitaire où le seuil atteint **170 élèves**. Cette stagnation fait preuve de l'intérêt pour la musique des populations de la Vienne. L'activité culturelle y est intense, largement favorisée par l'existence d'équipements performants et grâce au soutien actif des Collectivités Locales et Départementales.

La section enseignement de l'Harmonie accueille une **part d'adultes de l'ordre de 50%**, gage de **pérennité** de la structure. **L'effectif est issu de toutes les communes** du Département, conséquence probable de la **qualité de l'enseignement** et de la **modération des tarifs**. Forte d'une **dizaine d'enseignants**, l'école assure l'apprentissage de la plupart des instruments classiques. Cette diversité est un atout supplémentaire pour l'orchestre d'Harmonie en lui assurant un vivier de musiciens, qui s'ajoute à **l'avantage important** de posséder un **orchestre d'Harmonie et une section d'enseignement musical au sein d'une même structure**.

Le cursus est effectué jusqu'à la validation du deuxième cycle, pour lequel les élèves sont orientés, après examen, vers un établissement de type conservatoire s'ils le souhaitent. La charte du Ministère de la Culture et le schéma départemental de l'enseignement artistique donnent l'orientation à suivre pour l'enseignement, ils ont conduit à l'élaboration du **projet pédagogique** de l'école de musique. L'objectif de ce dernier est d'apporter un **maximum de bénéfiques aux élèves** en fonction de leur âge, de leur expérience et de leur projet. Cela se décline selon un **enseignement de base**, qui va de l'éveil musical à une formation musicale générale, et par la **pratique instrumentale**. Celle-ci est individuelle ou collective selon l'instrument, puis rapidement collective sous la forme de pratiques collectives. Cette orientation est source de motivation et d'émulation pour les élèves, elle fait le lien entre les différents enseignements, et elle aide à la diffusion de la culture musicale au travers d'auditions et de manifestations extérieures diverses. De plus, l'association dispose d'un orchestre d'harmonie permettant à chacun de partager des compétences inégalées.

L'équipe pédagogique possède les **compétences** nécessaires pour apporter aux élèves une **culture musicale solide** et un **bon niveau de maîtrise de l'instrument**, leur permettant d'accéder ensuite à des formations plus spécialisées s'ils le souhaitent. Des **relations régulières** sont entretenues avec les **parents d'élèves**, soit individuelles, soit plus globales à travers les auditions, enquêtes de satisfaction, et les outils de communication : site web et lettres d'information. La coordination de l'enseignement est assurée par le **coordinateur pédagogique**, en liaison étroite avec une **commission pédagogique** dédiée et sous l'encadrement du **Conseil d'Administration** de l'association.

Le présent projet d'établissement a pour ambition de définir les principaux axes de travail à suivre dans les quatre ou cinq années à venir. Le premier axe, centré sur les élèves, consiste d'une part à accentuer la notion de **pédagogie différenciée** dans un but de motivation, et d'autre part à participer plus largement à des **projets culturels** avec des acteurs locaux ou extérieurs. Le deuxième axe, plus orienté sur le développement de l'école, conduira à privilégier les **interventions en milieu scolaire**, et aussi dans certains **centres de loisirs**, de manière à faire découvrir l'univers de la musique aux plus jeunes. Enfin, l'intégration de Chauvigny au Grand Poitiers a certainement une incidence sur l'évolution du fonctionnement de la section enseignement de l'association, en fonction des orientations qui seront définies par les élus.

L'association est structurée autour d'un organigramme clair, avec des instances de coordination bien définies. L'enseignement est dispensé dans des locaux rénovés, facilement accessibles à tous, avec

tous les équipements nécessaires ; par ailleurs, de nombreux instruments peuvent être mis à disposition des élèves, de manière temporaire ou durable. Les tarifs se situent dans la moyenne basse au niveau du département, grâce à une gestion rigoureuse qui assure l'équilibre du budget de l'association dans la durée.

2 - Etat des lieux

2.1 Historique de l'association

L'origine d'un ensemble instrumental à Chauvigny remonte à la deuxième moitié du 19^e siècle, vraisemblablement avant 1870.

En 1864, les Frères de l'Ordre de Saint-Gabriel installent une école dans la rue Saint-Léger (l'actuelle rue Faideau), le frère Florent supérieur de l'école, passionné de musique, enseigne le solfège autant à ses élèves qu'aux élèves des écoles laïques voisines.

En 1867, le frère Florent crée une fanfare. On est en plein dans la mouvance orphéonique qui se développe en France (voir à ce sujet, "Les Travaux d'Orphée" de Philippe Gumpowitz, aux Éditions Aubier). Décédé en 1873, il est remplacé par Jacques Arthur Cassière, escompteur, lequel décède à son tour à 37 ans en 1875. Louis Rullaud, pharmacien, assurera la direction jusqu'en 1883. Puis viennent les lois Jules Ferry du 16 juin 1881 (l'enseignement primaire devient public et gratuit) et du 28 mars 1882 (l'enseignement primaire devient obligatoire). Un instituteur communal, Monsieur Joseph Alexis Clerté, prendra la direction de l'orchestre en 1883. L'orchestre, baptisé "Musique Municipale" depuis 1884, devient association avec l'adoption de la loi de 1901, puis prend le nom "Harmonie Municipale de Chauvigny" en 1962. Elle modifie ses statuts en 1971 (JO du 7 octobre 1971) pour se doter d'une section d'enseignement musical dans le but de former des musiciens instrumentistes pour l'Orchestre d'Harmonie. Section qui au fil des années deviendra : "Ecole de Musique de Chauvigny".

Forte d'une vingtaine d'élèves, les formations y étaient alors assurées par le chef de musique, elles étaient limitées aux cuivres et instruments à anches. A partir de 1977, suite à l'arrivée d'un chef de musique pianiste et à l'augmentation des effectifs (une soixantaine d'élèves), des enseignants spécialisés ont été progressivement recrutés : trompette, saxophone, clarinette, piano puis batterie. Le nombre d'élèves a atteint la centaine au début des années quatre-vingt pour se stabiliser pendant plus d'une décennie.

Les effectifs ont retrouvé une phase de croissance à partir de 1993, qui s'explique, entre autres, par l'arrivée importante de personnel à la centrale de Civaux. Cette croissance s'est maintenue jusqu'à aujourd'hui, elle s'est accompagnée de l'augmentation progressive du nombre d'enseignants. Dans le contexte économique actuel et depuis le contexte sanitaire de 2021, les adhérents de l'association se stabilise autour des 170 membres.

2.2 La section orchestre d'Harmonie

L'orchestre d'Harmonie est composé d'une cinquantaine de musiciens amateurs ; il est dirigé par un chef d'orchestre, avec comme adjoint et remplaçant éventuel le coordinateur pédagogique de la section école de musique. La plupart des instruments propres à ce type d'ensemble y sont représentés.

L'orchestre répète chaque semaine dans les locaux de l'association, pendant une durée d'environ deux heures. Le répertoire est choisi par le chef d'orchestre, en fonction de la composition de l'orchestre, de ses capacités, et aussi en tenant compte des demandes ou souhaits particuliers de certains musiciens. La qualité de l'effectif permet de proposer des concerts variés, tout en conservant une dominante autour du grand répertoire original pour orchestre d'harmonie.

L'orchestre d'Harmonie se produit en concert à des échéances fixes (concert d'hiver, concert d'été, fête de la musique, fête nationale du 14 juillet) à Chauvigny, et aussi pour des occasions ponctuelles dans le Département. Il se produit également à l'extérieur, pour répondre à des sollicitations provenant d'autres orchestres (Région Centre, Grand Est ...) Réciproquement, il accueille d'autres orchestres pour des prestations exceptionnelles.

Par ailleurs, l'orchestre participe aux cérémonies officielles traditionnelles (8 mai, 11 novembre, libération de Chauvigny...), à Chauvigny et dans quelques autres communes du pays Chauvinois.

2.3 La situation de l'école de musique

2.3.1 La situation démographique

La commune de Chauvigny a vu sa population augmenter régulièrement, de l'ordre de 10% pendant les trente dernières années, pour atteindre aujourd'hui environ 7200 habitants. Aujourd'hui, elle se stabilise notamment grâce au travail à distance, à la facilité d'accès à Poitiers (Transports en commun ...)

L'école de musique a largement suivi cette évolution, puisque le nombre d'élèves se stabilise autour des 170 élèves depuis la crise sanitaire de 2021.

2.3.2 La situation administrative

L'école de musique de Chauvigny est une section de l'Harmonie municipale de Chauvigny. L'Harmonie est elle-même une association au sens de la loi 1901. Elle est complètement autonome dans sa gestion. Elle est gérée par des bénévoles, et elle emploie des salariés :

- Le Directeur Artistique
- Le coordinateur pédagogique
- Les enseignants

2.3.3 Les atouts du territoire

Depuis longtemps, Chauvigny est une **ville dynamique**, aussi bien sur le plan économique que culturel, avec des **équipements modernes et performants** (exemples : le théâtre Charles Trenet et la salle de la Poterie) qui sont un support exceptionnel pour des manifestations culturelles de toute nature.

La ville de Chauvigny est située géographiquement à l'Est du Grand Poitiers, Chauvigny reste bien centrée et facile d'accès.

Par ailleurs, l'association reçoit depuis toujours un soutien **fort de la part des élus**, qu'ils appartiennent à la commune de Chauvigny, à l'ex. Pays Chauvinois, au Conseil Général de la Vienne ou à la Région.

De plus, lors de chaque manifestation extérieure (audition de fin d'année, concerts divers...), l'association peut compter sur le soutien matériel de la ville de Chauvigny, en particulier par l'intermédiaire du personnel technique du théâtre Charles Trenet.

2.4 Les points clés de l'école

2.4.1 Les élèves

Comme il a été indiqué au § 2.1.2, le nombre des élèves est stable. L'analyse des effectifs fait ressortir les points suivants :

- Parmi les élèves, on compte une **part très significative d'adultes**, qui s'est stabilisée entre 20% et 25%. Ce noyau dur d'adultes (de tous âges) est une **garantie de pérennité et de stabilité** de la structure, il représente un contreponds important face à la mobilité des jeunes, souvent liée à la poursuite de leurs études. Ceci est particulièrement important au niveau des ensembles,
- Bien qu'elle n'ait pas de statut intercommunal, l'école de musique accueille de **nombreux élèves des différentes communes de l'ancien Pays Chauvinois**, et même de communes plus éloignées (Poitiers et Châtellerauld). Depuis de nombreuses années, le nombre d'élèves hors commune est supérieur au nombre d'élèves de Chauvigny. C'est une conséquence de la **notoriété de l'école** et la confirmation de la **qualité de son enseignement**, liées à la **compétence de son encadrement**. On retrouve cette diversité dans les ensembles musicaux, notamment dans l'Orchestre d'Harmonie.

Il ressort de ces différents points que **l'école de musique de Chauvigny possède une grande richesse** en termes d'effectifs, et elle peut compter sur un **noyau stable** qui garantit sa **pérennité** et le maintien de son **niveau de qualité**.

2.4.2 Les disciplines enseignées

Avant la création de l'école de musique comme section propre de l'association, l'enseignement était limité à quelques instruments à vent : trompette, saxophone, clarinette, dispensés par le chef de musique. La création de l'école a permis d'élargir la formation à d'autres instruments, en fonction des besoins ressentis dans la population, et de la professionnaliser par le recrutement d'enseignants spécialisés.

A ce jour, **l'offre est très complète**, puisqu'elle couvre les catégories suivantes :

- Les instruments à vent : trompette, saxophone, trombone, tuba, clarinette, flûte,
- Les instruments à cordes : guitare (classique et électrique), violon, piano,
- Les percussions : batterie, xylophone et autres instruments,
- La formation musicale, des plus jeunes aux adultes,
- Le chant,
- Les formations de groupes musicaux: classe d'orchestre, orchestre d'harmonie, ensemble de jazz, atelier variétés, ateliers rock.

Voir également le projet pédagogique 2024 en annexe 1.

2.4.3 Les moyens pédagogiques

L'enseignement musical s'appuie sur une équipe d'**enseignants spécialisés**, actuellement au nombre de neuf en 2023. Ceux-ci sont tous diplômés (majoritairement des DE), ils sont liés à l'Association par des contrats de travail, sous forme de CDD ou CDI. Les fiches de poste sont présentées en annexe 2. (en vert : missions complémentaires de l'enseignants pour les pratiques instrumentales de l'orchestre d'harmonie)

Il est à noter que les enseignants sont régulièrement en formation par le biais de la filière "formation continue" du CESMD Poitou-Charentes (Centre d'Etudes Supérieures de Musique et de Danse), en accord avec l'organisme UNIFORMATION.

Pour dispenser un enseignement de qualité, l'équipe pédagogique s'appuie sur des équipements et des locaux adaptés.

Les enseignants sont tenus de se conformer au règlement intérieur existant, de manière à assurer un fonctionnement global correct dans l'école de musique (consultable sur demande).

3 - Missions et projet de l'établissement

Cette partie est largement détaillée dans le projet pédagogique de l'école, joint en annexe 5.

3.1 Les objectifs

3.1.1 La pratique musicale

L'enseignement musical est dispensé selon **deux cycles** :

- 1^{er} cycle d'une durée de 3 à 5 ans en moyenne (1^{ère} année à la 4^{ème} année, une 5^{ème} année peut être tolérée en fonction des acquis),
- 2^{ème} cycle d'une durée de 3 à 5 ans en moyenne (5^{ème} année à la 8^{ème}, une 9^{ème} année peut être tolérée en fonction des acquis),
- Au-delà l'élève sera orienté s'il le souhaite vers un établissement de type conservatoire de musique pour une intégration dans le cursus en 3^{ème} cycle, mais il peut également continuer sa formation au sein de la structure.

Conformément au projet pédagogique, une évaluation des acquis des élèves est effectuée en interne, et l'école se doit d'obtenir une progression de la pratique de l'élève. La validation du passage d'un cycle à l'autre se fait obligatoirement par une évaluation au niveau départemental.

3.1.2 La charte de l'enseignement artistique

L'orientation de l'enseignement de la musique à l'école de Chauvigny est définie dans le respect des trois textes principaux structurant cette activité:

- Le Nouveau Schéma National d'Orientation Pédagogique de l'enseignement spécialisé de la danse, de la musique et du théâtre (texte officiel SNOF du ministère de la culture paru en septembre 2023), est un impératif légal pour notre structure.
- Le dernier schéma départemental des enseignements artistiques en Vienne élaboré.
- La Convention ECLAT.

3.1.3 Les apports aux élèves

L'objectif de l'enseignement à l'école de musique est de **maximiser les bénéfices pour les élèves**, en fonction de leur âge et de leur expérience :

- Pour les jeunes enfants, la structure propose des **cours d'éveil musical**. C'est un « bain musical » destiné à faire découvrir aux enfants tous les paramètres de la musique par le jeu, l'écoute, le chant, la danse, l'utilisation d'instruments divers. Ce procédé développe l'écoute et l'aisance rythmique chez l'enfant et le prépare au mieux à aborder par la suite l'apprentissage d'un instrument dans les conditions les plus favorables ;
- La **formation musicale générale** est la base nécessaire pour une connaissance et une culture musicale qui aidera l'élève tout au long de sa vie et plus particulièrement dans sa pratique instrumentale. Les objectifs sont établis et renouvelés en fonction du niveau, des âges, des centres d'intérêts des élèves et des projets de l'école. En concertation avec l'équipe pédagogique, des passerelles entre la pratique instrumentale, les pratiques collectives et la formation musicale sont créées pour permettre aux élèves d'être plus réactifs ;
- Pour la **formation instrumentale**, les cours dispensés au sein de notre école ne doivent en aucune manière s'apparenter à des « cours particuliers ». Il est demandé aux enseignants de tenir compte du projet global dans la mise en œuvre de leur approche pédagogique. On évite dans la mesure du possible de recevoir les élèves individuellement. Il est souhaitable de

promouvoir le concept de « pratique collective » dès la 1ère année. Ainsi des groupes de deux à trois élèves en une heure de cours peuvent être constitués, afin d'effectuer un travail polyphonique de manière ponctuelle, tout en gardant le temps de cours imparti à chacun ; ceci se fera évidemment en tenant compte des niveaux, affinités, et disponibilités de chacun. Le cours individuel (30 minutes) n'est pas pour autant proscrit, mais surtout pas systématisé. Cette organisation développe les notions d'écoute, de rythme, de convivialité dans nos classes. Tous les moyens seront mis en œuvre pour donner à l'élève une autonomie dès le 2ème cycle, pour lui permettre de se situer au sein d'un groupe et pour lui donner les outils nécessaires à une pratique instrumentale de qualité.

3.2 Le projet pédagogique

3.2.1 La finalité de l'enseignement

La formation de base dispensée permet à ceux qui le désirent de poursuivre leurs études dans des lieux adaptés de types conservatoires de musique. Afin de valider le passage d'un cycle à l'autre, les élèves doivent présenter l'examen de fin de cycle (examens de fin de cycles organisés par la Confédération Musicale de France). Les examens inter cycle se déroulent en interne.

Les élèves peuvent se présenter aux examens de fin de cycles dès qu'ils ont atteint le niveau requis. Le facteur temps n'est donc pas déterminant. On estime simplement que 4 années d'études sont, en général, nécessaires pour atteindre le niveau de fin de 1^{er} cycle et 8 pour la fin du 2ème cycle.

Ces passages de cycles revêtent un caractère obligatoire. Ils sont considérés comme un moyen d'évaluation des acquis.

3.2.2 La transversalité et les pratiques collectives

Les pratiques collectives sont proposées aux élèves des classes d'instruments à partir de la 3ème année. Elles font le **lien entre les différents enseignements** et elles créent un espace de rencontres, de créativité et d'échanges qui permettent aux élèves de valoriser leurs acquis. Tous ces ensembles sont un plus dans la pratique musicale avec des objectifs pédagogiques ciblés. Ils permettent également la **diffusion de la culture musicale** lors de concerts à l'extérieur. Ils sont adaptés et adaptables en fonction des projets soutenus par l'équipe pédagogique. Très formateurs pour les musiciens participant à ces ensembles (situation de concerts), ils sont également très appréciés lors de concerts publics pour leur diversité.

Dans le même esprit, lors de l'audition générale (publique) de fin d'année, qui se déroule au théâtre Charles Trénet, les élèves se produisent par groupes, mono ou multi instruments et/ou mono et multi niveaux. Cette formule présente plusieurs avantages :

- Elle permet de faire participer la plupart des élèves au cours d'une seule prestation,
- Elle permet d'initier les élèves à la musique en groupe,
- Elle est source de motivation grâce au mélange des niveaux et des instruments.

3.2.3 Les interactions extérieures à l'école

Nous définissons en début d'année un certain nombre de projets. Ils sont fédérateurs, utiles sur le plan pédagogique et se concrétisent par une production.

C'est une volonté forte de l'école de musique de développer sa participation à des prestations diverses en étroite collaboration avec le tissu local.

3.2.4 Musique et handicap

Le handicap a toute sa place au sein de notre structure ; en effet, nous accueillons régulièrement ce type de public, que ce soit un handicap physique (la structure est aux normes et donc adaptée), ou que ce soit un handicap mental ou psychique (l'équipe pédagogique se forme régulièrement à ce type d'enseignement plus particulier). Le Ministère de la Culture a édité une « charte du réseau musique et handicap », destinée à créer un réseau des écoles de musique autour du handicap, l'école de musique de Chauvigny y a adhéré.

3.3 Les missions de l'équipe pédagogique

3.3.1 Les objectifs de la formation musicale

L'éveil musical, puis la formation musicale générale ont pour but d'apporter la **base nécessaire** pour une connaissance et une **culture musicale** qui aidera l'élève tout au long de sa vie et plus particulièrement dans sa pratique instrumentale.

La pratique instrumentale n'a pas pour objectif de produire des musiciens professionnels, elle vise à amener les élèves à un bon niveau de **maîtrise de leur instrument**, de lecture de partition et d'improvisation, leur permettant ainsi d'accéder à une formation de niveau supérieur, de type conservatoire, et/ou de s'intégrer à une formation, que ce soit l'Orchestre d'Harmonie ou autre.

Les objectifs sont établis et renouvelés en fonction du niveau, des âges, des centres d'intérêts des élèves et des projets de l'école.

3.3.2 Les relations avec les parents d'élèves

Un **suivi individuel** des élèves est effectué par les encadrants de l'école, les parents sont informés de manière orale de toute difficulté potentielle.

Les **évaluations des élèves** sont effectuées sous forme **d'auditions, individuelles ou collectives**, les parents sont systématiquement conviés.

3.4 La coordination pédagogique

La coordination pédagogique est assurée par le **Coordinateur pédagogique de l'école de musique**, en relation avec le Conseil d'Administration et la commission « école de musique », et sous l'autorité directe du directeur artistique, qui définit les orientations pédagogiques de l'Association.

3.5 L'importance sociale de la pratique collective

Facteur d'importance économique non négligeable, la pratique musicale collective est un stimulant de **cohésion sociale** et d'**entraide**, de comportement civique et moral et de promotion individuelle, sans oublier son importance dans l'animation des tissus ruraux et urbains.

Depuis des années, la pratique musicale des orchestres d'harmonies a beaucoup évolué, sans trahir ses origines. Elle s'est ouverte, adaptée et elle a su ainsi se renouveler grâce à des jeunes qui peuplent nos associations et nos orchestres. Si la pratique collective de la musique a une dimension pédagogique importante, elle a aussi, dans les périodes de crise, un rôle social. Elle favorise la sociabilité, la conscience d'appartenir à un groupe, et surtout le sentiment de participer à une entreprise commune. Une autre spécificité fondamentale de nos orchestres d'harmonies est le mélange des âges ; les générations s'y côtoient. Une société qui sait faciliter et installer les relations entre les générations est une société forte et prête à affronter l'avenir parce qu'elle ne risque pas de perdre sa mémoire.

3.6 Les grands axes du projet d'établissement

La réflexion sur les orientations à privilégier dans le développement de l'école de musique doit être conduite dans une perspective de quatre à cinq ans, afin d'amener les évolutions nécessaires de manière progressive et solide.

Les principaux axes de développement que nous retenons pour les prochaines années sont de différentes natures, ils ont tous en commun **l'ambition de faire vivre la musique auprès du plus grand nombre**. Bien sûr, la qualité de l'enseignement reste en permanence le « fil rouge » de nos actions.

3.6.1 Une pédagogie différenciée

Chaque élève a sa propre vision de la pratique musicale, liée à son histoire personnelle. Il ne saurait être question d'avoir une démarche monolithique dans l'enseignement de la musique; il est fondamental de développer le concept de « **projet de l'élève** », condition indispensable à une forte motivation de ce dernier. C'est donc un souci permanent de **pédagogie différenciée** qui doit guider la démarche des enseignants. Même si c'est déjà le cas à Chauvigny, ceci doit être poursuivi et intensifié.

3.6.2 Recherche de projets

Cette démarche a déjà été initiée, elle doit être développée. Les projets peuvent être conçus avec des **acteurs locaux**, associations en particulier, avec comme finalité la présentation de spectacles communs, ou bien avec des **partenaires extérieurs** présentant des opportunités intéressantes : artistes en résidence par exemple.

3.6.3 Interventions en milieu scolaire

Comme pour de nombreuses disciplines, la sensibilisation à la musique est d'autant plus efficace qu'elle est faite dès le plus jeune âge des enfants ; le meilleur lieu pour initier cette sensibilisation est sans aucun doute **l'école primaire**. Le chemin à parcourir dans ce domaine est encore long, et la première étape consistera à convaincre les chefs d'établissements et les partenaires de l'utilité de cette démarche. Il sera nécessaire de mettre en place un **processus de concertation** pour pouvoir avancer. Les enseignants ont, bien sûr, un rôle important à jouer, mais cette action aura une incidence directe sur le plan financier, avec la rémunération du temps passé.

3.6.4 Interventions dans les centres de loisirs

L'idée consiste à proposer des interventions musicales dans les **centres de loisirs** sans hébergement pendant les **vacances scolaires**. Cette action a été réalisée une fois par l'école de Chauvigny et a donné des résultats directs, sous la forme d'inscriptions nouvelles. Elle mérite probablement d'être développée, en concertation avec les acteurs du secteur. Les enseignants de l'école bénéficiant des vacances scolaires, cette action doit être ouverte aux bénévoles de l'association. Là encore, il faut en mesurer l'incidence financière sur le temps passé.

3.6.5 Participations aux concerts

La participation des ensembles de l'école à différents concerts est indispensable, aussi bien pour le **rayonnement de l'école** auprès de la population locale que pour la **motivation des élèves** qui y participent.

3.6.6 Statut des enseignants

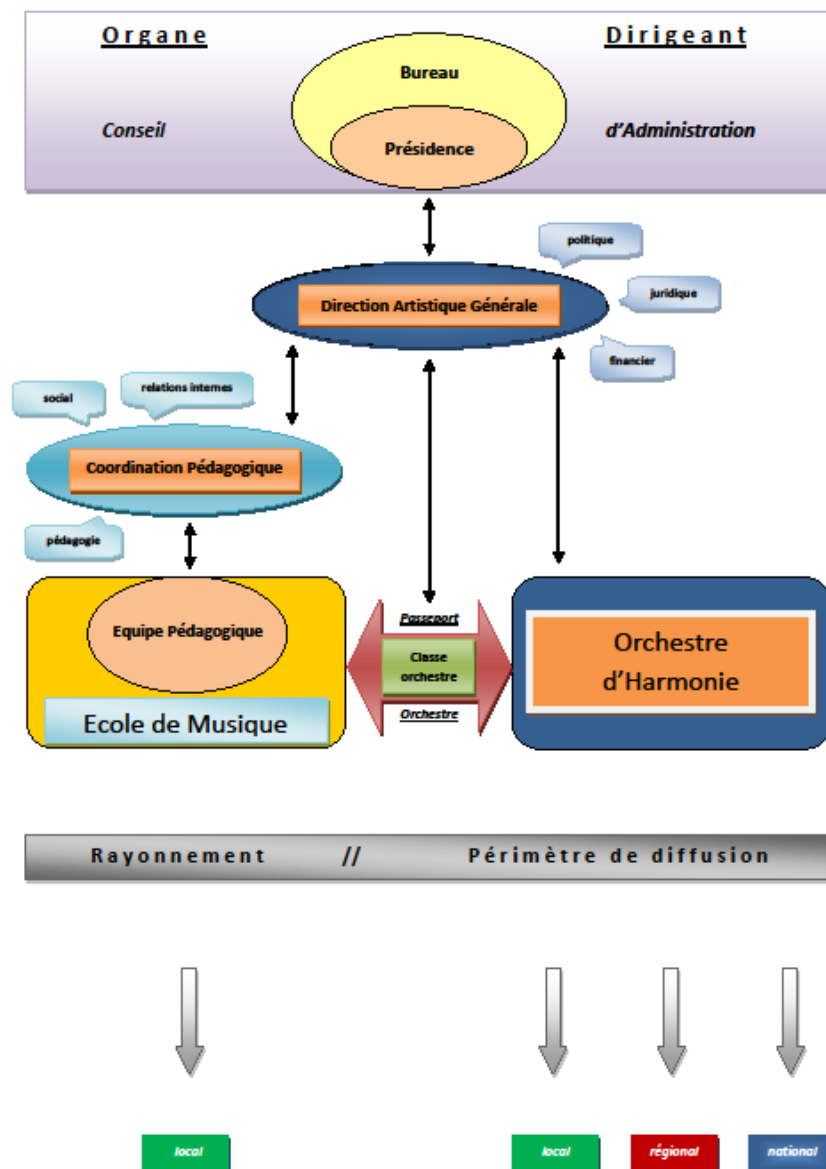
Les enseignants de l'école de musique sont aujourd'hui recrutés sur le statut de **professeurs**, et ils sont rémunérés sur la grille indiciaire correspondante. (ind. 260 pour tous, ind. 280 pour les professeurs d'instruments pour orchestre d'harmonie)

4 - Moyens

4.1 Organigramme

L'association est structurée autour d'un organigramme clairement défini.

ORGANIGRAMME ASSOCIATION HARMONIE MUNICIPALE CHAUVIGNNY



4.2 Les instances de coordination

L'école de musique est une section de l'association « Harmonie Municipale de Chauvigny ». A ce titre elle est régie par le Conseil d'Administration de l'association. Ce dernier est composé :

- D'un Bureau qui comprend un président, deux vice-présidents (un pour l'orchestre et un pour l'école), un trésorier, un trésorier adjoint, un secrétaire,
- De membres actifs,
- De membres associés au Conseil d'Administration en les personnes du coordinateur pédagogique de l'école de musique, du chef de l'orchestre d'Harmonie et de parents d'élèves,
- Des délégués de la municipalité, membres de droit,
- De membres honoraires.

Cette organisation est décrite dans les statuts de l'association en annexe 3.

La Commission Ecole de Musique est consultée pour le bon fonctionnement de l'école :

- Elle veille au respect du règlement par les enseignants et les élèves,
- Elle procède au recrutement des enseignants et organise une réunion de rentrée,
- Elle étudie les tarifs des cours de formation musicale et d'instrument et propose des modifications au Conseil d'Administration,
- Elle conçoit des projets d'animation,
- Elle procède à des enquêtes de satisfaction.

4.3 Les conditions matérielles

4.3.1 Les locaux

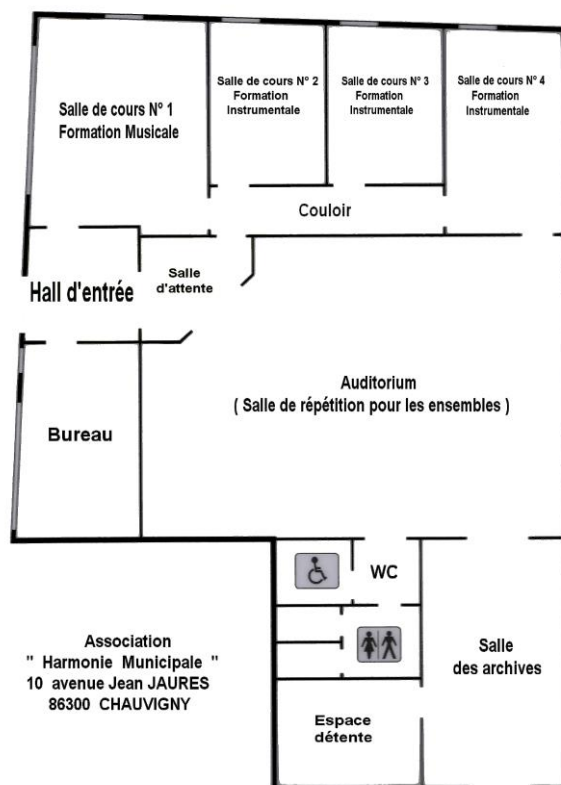
L'association est hébergée depuis 2009 dans un **local municipal complètement rénové**, situé en proximité immédiate du centre ville, sans difficultés d'accès, y compris pour les personnes à mobilité réduite.



L'aménagement est distribué autour d'un auditorium, et comprend 4 salles de cours, auxquelles s'ajoutent les surfaces de gestion (bureau, archives, espace détente).



La municipalité de Chauvigny met gratuitement ses locaux à disposition de l'association. Elle gère également l'eau, l'électricité, le téléphone (avec une ligne fixe) et met à disposition du personnel pour le ménage.



4.3.2 Les instruments

L'école de musique est propriétaire de nombreux instruments, que l'on peut classer en deux catégories :

- Les instruments « statiques », qui sont à demeure dans les locaux à la disposition des enseignants et des élèves :
 - ✓ Un piano droit et un piano électrique
 - ✓ Deux batteries

- ✓ Une grosse caisse de concert
 - ✓ Deux timbales
 - ✓ Un xylophone
 - ✓
 - Les instruments en location ou en prêt, mis à la disposition des élèves de manière temporaire, notamment en début de formation pour éviter aux parents un achat inutile en cas d'abandon de l'enfant :
 - ✓ clarinettes
 - ✓ saxophones
 - ✓
 soit un total de 33 instruments. Le détail est mentionné en annexe 17.
- Chaque instrument fait l'objet d'une fiche descriptive, un exemple est présenté en annexe 18.
Les modèles de contrat de location et de convention de prêt sont joints en annexe 19.

4.3.3 Les tarifs

Le Conseil d'Administration de l'association fixe les tarifs des formations, avec le souci permanent de les situer dans la moyenne basse au niveau du département de la Vienne. Ceux-ci sont révisés au début de chaque année scolaire, en fonction de la situation financière de l'école, les évolutions restent toujours modérées. Afin de faciliter le recrutement de jeunes musiciens dans l'Orchestre d'Harmonie, le tarif est différencié selon que l'élève pratique un instrument de l'orchestre ou non.

DISCIPLINES	TARIFS
EVEIL MUSICAL	195 €
INITIATION MUSICALE (Parcours découverte inclus)*	360 €
INSTRUMENT DE L'ORCHESTRE D'HARMONIE (Formation Musicale incluse)	537 €
CHANT (individuel dès 15 ans) (Formation musicale incluse)	537 €
INSTRUMENT autre** (Formation musicale incluse)	630 €

4.4 La communication

Active et ouverte sur l'extérieur, l'association Harmonie Municipale de Chauvigny utilise les moyens modernes de communication pour se faire connaître et rester en contact avec le tissu associatif, la population et les collectivités locales.

L'association dispose d'un **site web** (<http://ecoledemusiquedechauvigny.wifeo.com>) et d'une **boite mail** (harmoniemunicipalechauvigny@gmail.com) pour l'école de musique ainsi que d'un **site** pour l'Harmonie (<https://www.harmoniemunicipalechauvigny.fr/>), procède à des

communications par voie de **presse** et anime des **rencontres** dans les établissements scolaires, au centre de loisir sans hébergement de Chauvigny et dans les EHPAD.

4.5 Les partenariats

Pour s'intégrer au mieux dans le tissu local et participer activement au **rayonnement culturel du Grand Poitiers**, l'école de musique montre une attitude volontariste de collaboration avec différentes structures existantes. Ces collaborations s'établissent dans le cadre de partenariats formalisés.

Par ailleurs, l'école de musique entretient un **partenariat** depuis de nombreuses années avec le **Conseil Général de la Vienne et le Crédit Agricole**, qui participent de manière importante à l'achat d'instruments de musique. L'association est également affiliée à la CMF86.

4.6 Le budget

Le budget est formé de différentes composantes :

- Les dépenses sont liées très majoritairement au paiement des salaires des enseignants et des charges sociales afférentes,
- Les recettes sont apportées par les inscriptions aux formations, elles sont complétées par des subventions apportées en grande partie par la ville de Chauvigny, mais aussi par le Conseil Général. Elles sont par ailleurs renforcées par différentes manifestations (exemple : organisation d'un bal).

Les responsables de l'association veillent à ce que les **budgets** soient **équilibrés**. Ce qui est le cas chaque année.

5 - Annexes

Liste des documents

- Annexe 1 : projet pédagogique de l'école de musique
- Annexe 2 : fiche de poste des enseignants
- Annexe 3 : statuts de l'association

5.1 Annexe 1 : projet pédagogique de l'école de musique

PROJET D'ETABLISSEMENT 2024

- PROJET PEDAGOGIQUE -

1 / FORMATION MUSICALE GENERALE :

A - EVEIL MUSICAL :

Age 4 ans : éveil 1^{ère} année durée du cours 30 minutes.

Age 5 ans : éveil 2^{ème} année durée du cours 45 minutes.

B - INITIATION MUSICALE AVEC PARCOURS DECOUVERTE :

Age 6 ans : initiation musicale comme actuellement sur les 2 premiers trimestres avec **parcours découverte obligatoire** aux instruments d'harmonie sur le 3^{ème} trimestre.

Le but étant de faire découvrir les instruments de l'orchestre d'harmonie souvent méconnus des plus jeunes. Il ne sera plus possible de débiter l'apprentissage d'un instrument hors harmonie (piano, guitare etc.) sans passer par le parcours découverte au préalable.

C - FORMATION MUSICALE GENERALE :

Age 7 ans (à partir du CE1) formation musicale obligatoire pour les cycles 1 et 2.

Parcours personnalisé possible sur dérogation du conseil pédagogique (exemple pour les adolescents en étude sur Poitiers ou les adultes).

- CYCLE 1 : de la 1^{ère} année à la 4^{ème} année (voir 5^{ème} année si besoin et après validation par le conseil pédagogique).

- CYCLE 2 : de la 5^{ème} année à la 8^{ème} année (voir 9^{ème} année si besoin et après validation par le conseil pédagogique).

Formation sanctionnée par des évaluations de fin de cycles obligatoires, plus de l'évaluation continue en cours de cycle (voir bulletins).

Poursuite du cours de *formation musicale adulte* vers le cursus « parcours personnalisé ».

Mise en place d'un cours de formation musicale pour les élèves ayant des problématiques particulières dans les apprentissages (dys etc...) en parcours personnalisé (en référence au nouveau SNOP axé sur l'accueil du public handicap).

2 / FORMATION MUSICALE INSTRUMENTALE INDIVIDUELLE :

Age 7 ans (à partir du CE1) formation sur 2 cycles de 4 années (les cycles 1 et 2).

Parcours personnalisé possible sur dérogation du conseil pédagogique.

Cours individuel instrumental de 30 minutes par semaine ou 1 heure tous les 15 jours ou 1 heure à 2 élèves toutes les semaines.

- CYCLE 1 : de la 1^{ère} année à la 4^{ème} année (voir 5^{ème} année si besoin et après validation par le conseil pédagogique).

- CYCLE 2 : de la 5^{ème} année à la 8^{ème} année (voir 9^{ème} année si besoin et après validation par le conseil pédagogique).

Formation sanctionnée par des évaluations de fin de cycles obligatoires, plus de l'évaluation continue en cours de cycle (voir bulletins).

Evaluations de fin de cycles adaptées à chaque discipline en fonction des spécificités des instruments et des esthétiques, selon un référentiel officiel (CMF86 et/ou CRR de Grand-Poitiers ou autre).

Obligation de jouer au moins 1 à 2 fois dans l'année lors des 2 auditions de la classe d'instrument (1 par semestre) afin de préparer les élèves aux évaluations de fin de cycles.

Evaluations de fin de cycles pour les élèves concernés (au bout de 4 ou 8 années de formation suivant le cycle). L'évaluation instrumentale de fin de cycle doit se faire en cohérence avec le niveau de formation musicale générale (FMG).

3 / FORMATION MUSICALE INSTRUMENTALE COLLECTIVE :

Remise en place de la classe d'orchestre (sous conditions), cours de 1h par semaine.

Voir la possibilité de passer à 1h30 par semaine si nécessaire.

La classe d'orchestre doit rester un passage « obligé » pour les jeunes élèves avant l'intégration dans l'orchestre d'harmonie.

Transversalité entre les classes : formation de groupes interdisciplinaires lors des spectacles, concerts ou auditions. La formation d'ensembles au sein même des classes d'instruments est fortement encouragée.

Poursuite des autres ensembles permanents de la section école existants actuellement : ensemble Jazz, ensemble variétés, ensemble rock et chœur d'enfants.

La Banda pourra être remise en place sous conditions.

4 / INTERVENTIONS EN MILIEU SCOLAIRE :

Présentations instrumentales (2 heures par semaine) au sein des établissements scolaires du territoire et à l'issue une mise en place de cours avec 3 élèves en 1 heure afin de permettre un effet de cooptation entre les participants et une intégration plus facile par la suite au sein des différents cours du cursus classique.

Cela permettra également de faire baisser les tarifs pour les familles.

L'objectif est d'intégrer le plus rapidement possible les élèves dans les classes d'instruments, aussi bien pour une condition budgétaire que pédagogique avec une formation instrumentale qui doit débiter le plus tôt possible.

Cout des 2 heures/ semaine sur le 1er trimestre : entre 900 et 1000 € par intervenant.

A uniformiser dans l'avenir et si nécessaire pour les élèves du cursus du 1^{er} cycle :

Afin de faire baisser le coût des cours pour les élèves débutants, cours collectifs à 3 élèves sur la/les première(s) années d'apprentissage (prévoir une formation à la pédagogie collective pour les enseignants concernés).

Grille tarifaire spécifique à prévoir :

- 1 élève : tarif réduit pour 30 minutes de cours par semaine.
- 2 élèves : tarif réduit au prorata du précédent pour 45 minutes de cours par semaine.
- 3 élèves : tarif normal d'1 heure de cours par semaine mais divisé en 3.

Le professeur intervenant sera au coefficient 280 (voir fiche de poste).

5 / STATUT DES PROFESSEURS :

Professeurs au coefficient 260 :

- Piano.
- Guitare.
- Violon.

Professeurs au coefficient 280 :

- Formation musicale - chant

Coefficient 280 justifié par la responsabilité de la formation théorique et musicale des futurs instrumentistes de l'orchestre.

- Percussions.
- Flute.
- Saxophone.
- Clarinette.
- Trompette.

Coefficient 280 justifié par la présence des professeurs concernés aux répétitions et concerts (3 répétitions plus la répétition générale et cela pour 2 concerts dans l'année) et de diverses missions relevant du caractère spécifique à destination de l'orchestre d'harmonie.

Les enseignants devront définir leurs objectifs pédagogiques par disciplines sur les 2 premiers cycles en cohérence avec le projet pédagogique de la structure.

(Contenus détaillés des cycles par année pour chaque discipline).

Augmentation du coefficient pour la coordination pédagogique.

Voir fiches de postes pour l'ensemble de l'équipe pédagogique.

5.2 Annexe 2 : fiche de poste des enseignants

Fiche de poste enseignement musical

Mission principale : Professeur d'enseignement artistique

Activités et tâches du poste

- Enseigner la pratique instrumentale selon les cycles CMF ou Conservatoire de Grand Poitiers ou un autre cursus de formation auquel l'HMC adhère
- Organiser et suivre les études des élèves
- Evaluer les élèves selon les critères définis par le projet d'établissement de l'HMC
- Préparer les évaluations des élèves aux examens selon les cycles CMF ou Conservatoire de Grand Poitiers ou du cursus en vigueur à l'HMC
- Préparer, organiser et participer à au moins deux auditions annuelles (de classe et/ou interclasses)
- Participer à la concertation pédagogique et aux réunions de l'équipe pédagogique
- Conduire des projets pédagogiques et culturels à dimension collective
- Encadrer et organiser des ateliers de découverte ou de pratique instrumentale (petits groupes)
- Conduire et participer à des actions favorisant la pratique musicale de groupe : orchestres, classes orchestres, ateliers et stages musicaux...
- Intervenir dans le cadre d'activités scolaires, périscolaires, établissements publics ou privés visant à promouvoir la culture musicale (éveil, ateliers, classes orchestre...)
- Favoriser l'intégration des élèves dans les orchestres partenaires de l'HMC
- Accompagner les élèves aux principaux concerts des orchestres de l'école ou des orchestres associés et à quelques répétitions précédant ces concerts, selon disponibilité

- Présence à deux cycles de concerts annuels (1 cycle = 3 répétitions + générale + concert(s)), dont le week-end de gala.

Contexte du poste

- Relations :

- Le poste est placé sous l'autorité directe du coordinateur pédagogique, et sous l'autorité générale conjointe du président de l'association et du directeur artistique. A ce titre, le titulaire du poste rend compte régulièrement des actions en cours, fait valider tous les documents ou autres liés à l'activité de l'association

- Relations fréquentes en interne à l'établissement avec le coordinateur, le président, le secrétariat, le responsable des orchestres, des ensembles instrumentaux et vocaux, et les autres enseignants
- Relations externes dans le cadre des activités complémentaires

- Conditions particulières du poste de travail :

- L'école de musique rayonne sur le territoire de Grand Poitiers en générale, et en particulier l'ancien bassin Chauvinois. Deux sites sont dédiés à la structure. A ce titre des déplacements sont à réaliser sur les différents pôles d'enseignement de l'école
- Déplacements hors des territoires pour des concerts et des prestations
- Cadre particulier dû au statut de l'école de musique, la convention collective ECLAT s'applique dans l'établissement

Pré requis du poste

- Savoir :

- Disposer (ou être en cours de préparation) d'un diplôme certifiant les qualités d'enseignant de la musique, ou disposer d'une expérience confirmée sur une fonction équivalente
- Disposer d'une bonne culture musicale générale
- Avoir une expérience d'orchestre (ou tout autre ensemble musical s'exprimant sous la baguette d'un chef)

- Savoir-faire :

- Travailler en équipe et coordonner ses programmes avec ceux de l'équipe pédagogique et celui du responsable des sections et groupes associés
- Concevoir et planifier la mise en œuvre de projets interdisciplinaires
- Concevoir, appliquer et évaluer un dispositif pédagogique individuel et collectif
- Adapter sa pédagogie en fonction des publics concernés
- Faire preuve d'ouverture sur divers courants et répertoires musicaux
- Savoir prendre des initiatives tout en rendant compte

- Savoir être :

- Autonomie dans la conduite des activités d'enseignement, adaptabilité, réactivité et rigueur
- Discrétion professionnelle, devoir de réserve et sens du service aux usagers
- Respect de l'utilisateur
- Respect de la déontologie de l'enseignement
- Véhiculer une image positive de l'école de musique et de l'association en général

- Avoir le sens du contact et être à l'écoute
- Les débats politiques ou religieux sont interdits pendant les activités de l'association
- Ponctualité et assiduité dans son travail

Horaires et durée

- Horaires de travail :

- Les cours et travail de groupe sont dispensés selon le planning défini en début d'année scolaire

- Nombre d'heures hebdomadaires estimées :

- Travail en face à face selon volume horaire défini dans le contrat et les avenants
- Prestations complémentaires selon les demandes
- La durée hebdomadaire pourra être modifiée suivant le paragraphe 7 de l'avenant 46 de la convention ECLAT et sera fonction du nombre d'élèves inscrits

- Durée :

- Le nombre de semaines prévu à la convention suit le calendrier scolaire, soit de 36/37 selon l'article L521-1 du code de l'éducation E
- L'école exige à minima 32 ou 33 cours annuels en face à face (soit l'équivalent de 32/33 semaines). Les heures non réalisées de 32/33 à 36/37 semaines seront mise à profit pour les activités suivantes :
 - ✓ Réunions internes et externes à l'école
 - ✓ Encadrement d'orchestre de classes, ateliers et stages musicaux
 - ✓ Animations diverses
 - ✓ Participation aux répétitions et stages des sections et groupes associées à l'HMC selon disponibilités
 - ✓ Répétitions et/ou services supplémentaires dans le cadre des activités de l'orchestre d'harmonie

- Prestations complémentaires pouvant être demandées :

- Prestations pour l'aménagement des rythmes scolaires dans les communes demandeuses adhérentes à l'HMC
- Orchestres à l'école (sous conditions)
- Prestations autres dans les communes participant au financement de l'HMC ou demandées par les collectivités ou organismes privés

La durée de ces interventions sera en fonction de la demande

La rémunération sera en fonction de la somme versée par les demandeurs

- Absences :

- Les absences doivent être anticipées dans la mesure du possible
- Les cours annulés pour convenance personnelle doivent impérativement être reportés en accord avec les élèves
- Toutes les absences sont soumises à autorisation (face-à-face individuel et collectif pédagogique, encadrement de manifestations ou événements divers, réunions...) et à justificatif approprié

Lieu de travail

- Les cours sont assurés sur les différents pôles d'enseignement de l'école
- Les prestations complémentaires sont assurées en priorité sur les communes adhérentes à l'HMC

A Chauvigny, le/...../..... (*nom, prénom et signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »*)

Le Président

Le Professeur

Annexe 3 : statuts de l'association

STATUTS

TITRE I

Article 1 : Constitution, dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : HARMONIE MUNICIPALE DE CHAUVIGNY.

Article 2 : Objet

Cette association a pour but la pratique de la musique par l'enseignement du solfège et de la technique des instruments. Elle vise également à répandre et favoriser l'éducation musicale populaire, complément normal de la culture générale, génératrice d'union et de paix, en s'occupant de toutes les questions d'ordre général intéressant les sociétés musicales d'amateurs quant à leur développement et à la culture musicale de leurs membres.

Sa durée est illimitée.

Article 3 : Siège social

Le siège social est à CHAUVIGNY (Vienne), Hôtel de Ville. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration, la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Article 4 : Composition

L'association se compose de :

- a) membres d'honneur,
- b) membres bienfaiteurs,
- c) membres actifs.

Article 5 : Admission

Pour faire partie de l'association, il faut être âgé de 16 ans au moins. Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts qui lui sont communiqués au moment de son adhésion.

Article 6 : Les membres

- Sont membres d'honneur les personnes qui ont rendu des services signalés à l'association. Ils sont nommés par le conseil d'administration sur proposition du bureau. Ils participent à l'assemblée générale à titre consultatif.
- Sont membres bienfaiteurs les personnes qui soutiennent les actions de l'association notamment en versant un don financier dont le montant libre est à l'appréciation du bienfaiteur. Ils participent à l'assemblée générale à titre consultatif.
- Sont membres actifs les personnes qui acquittent une cotisation annuelle fixée par le conseil d'administration.

Article 7 : Radiation

La qualité de membre se perd par :

- a) la démission,
- b) le décès,
- c) la radiation prononcée par le conseil d'administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

TITRE II

Article 8 : Conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil d'administration de quinze à vingt membres élus à mains levées pour trois ans par l'assemblée générale ordinaire à la majorité des membres actifs présents et à jour de leur cotisation annuelle. Le vote aura lieu à bulletin secret si la demande est faite par le 1/4 au moins des membres présents.

Ne peuvent être élues que les personnes majeures âgées de dix-huit ans révolus le jour de l'assemblée générale et jouissant de leurs droits civils et politiques. Les mineurs de 16 à 18 ans peuvent également participer à l'assemblée générale et être élus aux instances dirigeantes. En revanche, ils ne peuvent pas exercer les fonctions de Président, Trésorier ou Secrétaire général qui impliquent la responsabilité civile ou pénale des personnes majeures. Le vote par procuration est autorisé dans la limite d'un pouvoir par membre présent.

Les membres du conseil d'administration sont renouvelables par tiers et sont rééligibles.

En cas de vacance d'un membre, celui-ci peut être remplacé par cooptation par le conseil d'administration, la ratification sera demandée à l'assemblée générale suivante. La durée du mandat du nouveau membre est la même que celle de la personne remplacée.

Il fixe le montant des tarifs annuels de la section "école de musique".

Article 8 bis : La Gestion

Les fonctions de dirigeant de droit au sein de l'association (membres du Conseil d'Administration) sont gratuites et bénévoles.

Article 9 : Réunion et fonctionnement du conseil d'administration

En principe le conseil d'administration se réunit une fois par trimestre sur convocation du président.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil d'administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Le conseil d'administration est compétent pour toutes décisions qui ne relèvent pas de l'assemblée générale, notamment concernant l'admission et la radiation des membres.

Il contrôle la gestion des membres du bureau et fixe le contenu des contrats de travail et les rémunérations des salariés de l'association.

Article 10 : Bureau

Le conseil d'administration désigne parmi ses membres, au bulletin secret et à la majorité des membres présents ou représentés dans les mêmes conditions que ci-dessus, un bureau composé de :

- un président : il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et ordonne les dépenses,
- un ou plusieurs vice-présidents qui assistent le président,
- un secrétaire aidé d'au moins un secrétaire adjoint : il est chargé de la correspondance et des procès-verbaux des instances et réunions,
- un trésorier aidé d'au moins un trésorier adjoint : il tient les comptes, effectue les paiements et perçoit les recettes.

Le bureau est élu pour un an. Ses membres sont rééligibles.

Article 11 : Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire composée de tous les membres de l'association est convoquée au moins une fois par an en janvier par le président. Les convocations doivent parvenir aux intéressés quinze jours avant la date fixée pour l'assemblée générale. L'ordre du jour est inscrit sur les convocations.

Le président, assisté des membres du bureau, préside la séance.

L'assemblée générale entend les rapports sur la situation morale et financière de l'association.

Après lecture du rapport des vérificateurs aux comptes, l'assemblée générale approuve les comptes du dernier exercice clos et vote le budget de l'exercice suivant.

Elle délibère et statue jusqu'à épuisement de l'ordre du jour.

Elle fixe le montant de l'adhésion annuelle à l'association, le droit d'inscription "école de musique" et pourvoit au renouvellement ou au remplacement des membres du conseil d'administration dans les conditions prévues à l'article 8.

Article 12 : Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire suivant les formalités prévues par l'article 11.

TITRE III

Article 13 : Ressources

Les ressources de l'association comprennent entre autres :

- 1- le montant des droits d'entrée ou d'inscription, des cotisations et des produits des rétributions perçues pour services rendus.
- 2- les subventions de l'État, du Département et des Communes ou autres collectivités.

- 3- les recettes propres et produits des manifestations.
- 4- les dons et les legs.

Article 14 : Comptabilité

Il est tenu au jour le jour, une comptabilité en recettes et dépenses pour l'enregistrement de toutes les opérations financières. En cas de dissolution, il est à noter qu'aucune part quelconque des biens de l'association ne pourra être attribuée à un organisme lucratif.

Article 15 : Vérificateurs aux comptes

Les comptes tenus par le trésorier sont vérifiés annuellement par deux vérificateurs aux comptes.

Ceux-ci sont élus pour un an par l'assemblée générale ordinaire. Ils sont rééligibles.

Ils doivent présenter à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes, un rapport écrit sur leurs opérations de vérification.

Les deux vérificateurs aux comptes ne peuvent pas faire partie du conseil d'administration.

TITRE IV

Article 16 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci.

L'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

TITRE V

Article 17 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration qui le fait approuver par l'assemblée générale ordinaire.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus aux statuts, notamment le fonctionnement des cours de musique et des diverses commissions.

Article 18 : Formalités administratives

Le président doit accomplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1er juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901 tant au moment de la création de l'association qu'au cours de son existence ultérieure.

Fait à Chauvigny, le 14 Juillet 2022

Les Co Présidents :
Carine ANTIGNY - Pierre-Henri FONTAINE

La Secrétaire Adjointe :
Michèle GROSDENIER

